

**Délibération n° 2026/37**

**IX/ AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET MSP – Exercice 2025**

Rapporteur : Mr FALCHI Antoine, maire

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 présenté par Monsieur le Maire pour le budget annexe Maison de Santé Pluri-Professionnelle

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 110,68 €
- Excédent d'investissement : + 154 544,32 €

**CONSIDÉRANT** que les résultats antérieurs reportés sont les suivants :

- Excédent reporté de la section de fonctionnement : + 35 784,10 €
- Déficit reporté de la section d'investissement : - 24 425,77 €

**CONSIDÉRANT** qu'après intégration des reports, les résultats de clôture sont :

- Section de fonctionnement : + 35 894,78 €  
(110,68 € + 35 784,10 €)
- Section d'investissement : + 130 118,55 €  
(154 544,32 € - 24 425,77 €)

**CONSIDÉRANT** l'absence de restes à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, conformément à la réglementation en vigueur, de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats du budget annexe Maison de Santé Pluri-Professionnelle comme suit :

Nature	Montant (€)
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	35 894,78 €
Excédent d'investissement reporté (RI 001)	130 118,55 €

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :  
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération N° 2026/38

X/ MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE - départ d'un praticien,  
adaptation temporaire des loyers et gel de leur révision

Rapporteur : Mr FALCHI Antoine, Maire

Exposé

Monsieur **Garry LANGINIER**, ostéopathe, a notifié la résiliation de son bail professionnel au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Son départ effectif interviendra le **30 avril 2026**.

Ce départ entraîne la vacance d'un cabinet médical et, par conséquent, une perte de recettes locatives pour la commune.

Toutefois, il convient de rappeler que les professionnels de santé occupant la structure s'acquittent non seulement de leur loyer, mais également de l'ensemble des charges de fonctionnement (fluides, entretien, ménage, etc.), contribuant ainsi directement à l'équilibre financier de l'équipement.

Dans ce contexte, et afin :

- de **préserver l'attractivité de la Maison de Santé,**
- de **ne pas pénaliser les praticiens en place,**
- de **maintenir une dynamique d'installation de nouveaux professionnels de santé,**

il est proposé de ne pas répercuter la vacance du cabinet sur les autres occupants.

Par ailleurs, compte tenu du contexte et dans un souci de stabilité, il est également proposé de **ne pas appliquer la révision annuelle des loyers au 1er juillet 2026**, habituellement indexée sur l'indice de référence des loyers (IRL) ou l'indice du coût de la construction.

VU l'avis favorable de la commission des finances

**Propositions**

Il est proposé au Conseil municipal :

1. De constater le départ de Monsieur Garry LANGINIER au 30 avril 2026 ;
2. De fixer à 0 € le montant du loyer du cabinet précédemment occupé par l'ostéopathe à compter du 1er mai 2026, pendant toute la durée de vacance ;
3. De ne pas répercuter cette vacance sur les loyers des autres professionnels de santé, qui restent inchangés ;
4. De préciser que la facturation du loyer du cabinet vacant reprendra dès la signature d'un nouveau bail ;
5. De décider de ne pas appliquer la révision des loyers au 1er juillet 2026, à titre exceptionnel.

### Grille des loyers applicable à compter du 1er mai 2026

*(base loyers révisés au 1er juillet 2025 – sans revalorisation au 1er juillet 2026)*

Professionnels de santé	Surface	Situation	Loyer HT mensuel	Loyer TTC mensuel
Médecin 1 – médecin généraliste	33,72 m <sup>2</sup>	Occupé	353,89 €	424,67 €
Médecin 2 – infirmière IDE	30,20 m <sup>2</sup>	Occupé	316,95 €	380,34 €
Médecin 3	30,80 m <sup>2</sup>	Vacant	0,00 €	0,00 €
Médecin 4 – médecin généraliste	31,08 m <sup>2</sup>	Vacant	0,00 €	0,00 €
Kinésithérapeute	87,66 m <sup>2</sup>	Occupé	919,98 €	1 103,98 €
Infirmière IDE	22,50 m <sup>2</sup>	Occupé	236,13 €	283,36 €
<b>Médecin 5 – ostéopathe</b>	33,00 m <sup>2</sup>	<b>Vacant au 01/05/2026</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Psychologue	30,11 m <sup>2</sup>	Occupé	316,01 €	379,21 €
Cabinet nomade	20,32 m <sup>2</sup>	Occupé	277,23 €	332,68 €
		<b>Montant total des loyers</b>	<b>2 420,19 €</b>	<b>2 904,24 €</b>

### Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **PREND ACTE** du départ de Monsieur Garry LANGINIER au 30 avril 2026 ;
2. **FIXE** à 0 € (zéro €) le loyer du cabinet concerné à compter du 1er mai 2026 jusqu'à relocation ;
3. **MAINTIEN** les loyers des autres professionnels sans modification ;

4. **DIT** que la facturation reprendra dès l'installation d'un nouveau praticien ;
5. **DÉCIDE** de ne pas appliquer la révision des loyers au 1er juillet 2026.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 28 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :  
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

**Délibération n° 2026/39**

**XI/ ADOPTION DU BUDGET MAISON DE SANTE PLURI  
PROFESSIONNELLE 2026**

Rapporteur : Monsieur FALCHI Antoine, Maire

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.) s'inscrit au cœur de la politique communale en matière d'accès aux soins, en contribuant au maintien et au développement de l'offre médicale de proximité.

A cet effet, son budget annexe traduit la volonté de la commune de garantir un service pérenne, adapté aux besoins de la population, tout en accompagnant les évolutions nécessaires de cet équipement structurant.

Le budget annexe de la M.S.P. pour l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **68 634,38 €**
- Section d'investissement : **130 118,55 €**

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**De voter** le budget annexe de la M.S.P. pour l'exercice 2026 :

- Par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Sans individualisation d'opérations pour la section d'investissement.

### Article 2 :

**D'adopter** le budget annexe de la M.S.P. 2026, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : **68 634,38 €**
- ✓ Section d'investissement : **130 118,55 €**

### Article 3 :

**De préciser** que la commune de Boulange :

- ✓ Ne procédera pas à l'amortissement de ses immobilisations ;
- ✓ Ne procédera pas au rattachement des charges et produits de l'exercice ;
- ✓ Conserve un vote par chapitre globalisé.

### Article 4 :

**D'autoriser** Monsieur le Maire :

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section**, conformément à la réglementation en vigueur ;
- A signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulange, le 28 avril 2026



Le Maire,

Antoine FALCHI

♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :  
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

**Délibération n° 2026/40**

**XII/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL (M57)**

Rapporteur : Monsieur FALCHI Antoine, Maire

Président de séance : Monsieur LO PRESTI Carmelo, 1<sup>er</sup> adjoint

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14 ;
- VU l'article 205 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 instituant le Compte Financier Unique (CFU) ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune de Boulange, retraçant l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- VU la certification de la régularité et de la sincérité des écritures par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;
- VU l'avis favorable de la commission des Finances ;

**Considérant que :**

- Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et en constitue la synthèse ;
- Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, ne peut présider la séance ni participer au vote portant sur l'adoption du CFU ;
- Monsieur le Maire s'est retiré de la salle au moment de l'examen et du vote du Compte Financier Unique ;
- La présidence de séance a été assurée par Monsieur LO PRESTI Carmelo, adjoint ;

Les résultats d'exécution 2025 sont les suivants :

Section	Résultat exercice 2025 (€)	Report antérieur (€)	Résultat cumulé (€)
Fonctionnement	33 669,71	292 729,64	326 399,35
Investissement	1 150 903,48	-14 996,63	1 135 906,85
<b>Total CFU 2025</b>	<b>1 184 573,19</b>	<b>277 733,01</b>	<b>1 462 306,20</b>

**A noter : Restes à réaliser en section d'investissement :**

- Dépenses Investissement : 1 502 988,00 €
- Recettes Investissement : 844 499,00 €
- Impact net sur l'investissement : - 658 489,00 €

Sous la présidence de Monsieur LO PRESTI Carmelo, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **Résultat du vote**

- Pour : 16 voix
- Contre : 2 voix (Mr GUERMANN Bernard et Mme LO BUE Séverine)

### **Décisions du Conseil Municipal**

#### **Article 1 – Adoption du Compte Financier Unique 2025**

Le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune de Boulange, lequel se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et retrace l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'instruction comptable M57.

#### **Article 2 – Pouvoirs**

Le Président de séance, M. LO PRESTI Carmelo, adjoint, est autorisé à signer tout document et toutes attestations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 – Transmission et information

La présente délibération et le Compte Financier Unique seront transmis au Service de Gestion Comptable et à l'autorité de contrôle, et pourront être communiqués à tout tiers ou partenaire financier pour le suivi administratif et comptable.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :  
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

# COMMUNE DE BOULANGE

## RESTES À RÉALISER 2025

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Tableau de saisie BP 2026 et transmission SGC

#### 1. RECETTES D'INVESTISSEMENT – RAR

Opérations	Imputations	Financeurs	Montants (€)
127	1321	État – DSIL	82 800,00
198	1321	État – DETR	125 000,00
198	1322	Région	380 499,00
198	1323	Département	232 600,00
234	1318	Autres financeurs – FEDER	23 600,00
TOTAL			844 499,00

Total des recettes d'investissement – RAR : 844 499,00 € ✓

#### 2. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – RAR

Opérations	Imputations	Nature de la dépense	Montants (€)
198	2313	Constructions – Complexe sportif	1 427 900,00
219	21316	Équipements du cimetière (ossuaire, columbarium)	13 088,00
127	2135	Installations générales, agencements, aménagements	21 000,00
127	2152	Installations de voirie	21 000,00
138	2313	Constructions – grosses réparations sur bâtiments communaux	20 000,00
TOTAL			1 502 988,00

Total des dépenses d'investissement – RAR : 1 502 988,00 € ✓

**Délibération 2026/41**

**XIII/ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL (M57)**

**Rapporteur : Mr FALCHI Antoine, Maire**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 présenté par Monsieur le Maire pour le Budget Principal de la commune de Boulange ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 33 669,71 €
- Excédent d'investissement : + 1 150 903,48 €

**CONSIDÉRANT** que les résultats antérieurs reportés sont les suivants

- Excédent reporté de la section de fonctionnement : + 292 729,64 €
- Déficit reporté de la section d'investissement : – 14 996,63 €

**CONSIDÉRANT** qu'après intégration des reports, les résultats de clôture sont :

- Section de fonctionnement : + 326 399,35 €  
(33 669,71 € + 292 729,64 €)
- Section d'investissement : + 1 135 906,85 €  
(1 150 903,48 € – 14 996,63 €)

**CONSIDÉRANT l'existence de restes à réaliser en section d'investissement :**

- Dépenses : 1 502 988,00 €
- Recettes : 844 499,00 €
- Impact net sur l'investissement : – 658 489,00 €

**CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement global après intégration des restes à réaliser ;**

**CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément à la réglementation en vigueur, de procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2025 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Résultat du vote**

- Pour : 17 voix
- Contre : 2 voix (Mr GUERMANN Bernard et Mme LO BUE Séverine)

### Décision

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats du Budget Principal 2025 comme suit :

Nature	Montant (€)
Excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	326 399,35
Excédent d'investissement reporté (RI 001)	1 135 906,85

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulange, le 28 avril 2026



Le Maire,

Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :  
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

**Délibération n° 2026/42**

**XIV/ FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – ANNÉE 2026**

**Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la fixation des taux des impôts locaux constitue une étape essentielle dans l'élaboration du budget communal. Il présente l'état 1259, détaillant :

- ✓ les bases prévisionnelles d'imposition ;
- ✓ les produits prévisionnels de référence ;
- ✓ les allocations compensatrices ;
- ✓ les mécanismes d'équilibre issus des réformes fiscales récentes.

Après analyse des éléments financiers et afin de garantir la stabilité fiscale pour les contribuables, il est proposé de **maintenir pour l'exercice 2026 les mêmes taux appliqués en 2025**, à savoir :

- ◆ **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,69 %**
- ◆ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 85,16 %**
- ◆ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,49 %**

Le Maire souligne que le maintien de ces taux garantit la stabilité fiscale pour les contribuables tout en assurant à la commune les ressources nécessaires pour financer ses investissements et maintenir la qualité des services publics locaux.

Le Conseil municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :

- 📌 Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,69 %
- 📌 Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 85,16 %
- 📌 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,49 %

### Pouvoirs

CHARGE Monsieur le Maire :

- ✉ de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- 📁 de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.



(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulange, le 28 avril 2026  
Le Maire,

Antoine FALCHI

📌 Une ampliation de la présente délibération sera transmise :  
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

**Délibération n° 2026/43**

**XV/ BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS  
DE PAIEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération n° 2024/29 du 8 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation du programme « Complexe Sportif » ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code des Juridictions Financières relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Considérant :**

- que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ;
- que les autorisations de programme permettent de planifier les investissements sur plusieurs exercices et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ;
- que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour l'exercice en cours ;
- que les crédits de paiement doivent être ajustés chaque année en fonction des dépenses réellement réalisées et du solde à reporter sur l'exercice suivant ;
- que les crédits de paiement pour 2025 ont été partiellement réalisés pour un montant de 2 048 086,57 € ;

**Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide :**

1. D'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement pour le programme « Complexe Sportif » pour 2025 et 2026.
2. D'autoriser la ventilation suivante des crédits de paiement :

N° AP	Libellé	Autorisation de programme (AP) TTC	Crédits de paiement initiaux TTC (CP) 2024	Crédits de paiement TTC réalisés (CP) 2024	Crédits de paiement restant à basculer sur 2025 TTC (CP) 2025	Soit Crédits de paiement réalisés (CP) TTC 2025	Crédits de paiement (CP) TTC 2026
Programme COMPLEXE SPORTIF	Construction d'un nouveau complexe sportif	5 698 724,20	3 157 952,10	2 035 098,65	1 122 853,45	2 048 086,57	1 615 538,98

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 28 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



📌 Une ampliation de la présente délibération sera transmise :  
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/44

XVI/ SUBVENTIONS 2026

 **Rapporteur** : M. LO PRESTI Carmelo, premier adjoint

Madame KUBACKI-FORGET Maryse, ayant donné procuration à Madame VIAL Audrey, est déclarée absente lors de la séance. Par ailleurs, intéressée au sens de l'article L.2541-17 du Code général des collectivités territoriales, elle ne prend part ni au débat ni au vote relatif à cette délibération.

Monsieur LO PRESTI Carmelo souligne l'importance essentielle du tissu associatif pour la vie locale, la cohésion sociale et le dynamisme de la commune. À ce titre, la municipalité réaffirme sa volonté de soutenir activement les associations, tout en veillant au respect des principes républicains et des valeurs démocratiques.

Dans ce cadre, le Contrat d'Engagement Républicain (CER) demeure une condition indispensable à l'octroi de toute subvention. Il engage les associations bénéficiaires à respecter des principes fondamentaux tels que la laïcité, l'égalité, le respect des lois de la République ainsi que la lutte contre toutes formes de discrimination.

**Modalités de versement des subventions :**

- Pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 1 500 €, le versement est effectué en une seule fois, sous réserve de la production des pièces justificatives nécessaires ;
- Pour les subventions d'un montant supérieur à 1 500 €, le versement est réalisé en deux temps : une première tranche de 75 % après le vote du budget, puis le solde de 25 % au mois de septembre.

Le suivi de l'utilisation des subventions est assuré par les services municipaux. En cas de non-respect des conditions d'attribution, la commune se réserve la possibilité de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées, ou d'ajuster les aides futures.

Il est précisé que les critères de subventionnement ne concernent pas le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les écoles maternelle et élémentaire, ni les associations à caractère caritatif.

### **Éléments particuliers relatifs à certaines associations :**

**Concernant l'association Label Cadence**, *la subvention de fonctionnement est fixée à 3 000 €, soit une diminution de 500 € par rapport à l'exercice précédent.*

Toutefois, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Vaches de Blues », qui a rencontré un succès notable en 2025, une subvention spécifique de 4 000 € est attribuée. Cette aide exceptionnelle, en augmentation de 1 000 € par rapport à l'an passé, tient compte notamment des charges logistiques importantes supportées par l'association, dont certains équipements sont utilisés pour les besoins de la commune lors de la kermesse. Dans ce contexte, la commune a fait le choix d'accompagner financièrement cet investissement, dont le coût est ainsi réparti sur plusieurs exercices. Cette subvention vise également à soutenir la montée en puissance de cet événement culturel structurant et à consolider l'équilibre financier de l'association. Compte tenu des contraintes financières et organisationnelles liées à ce projet, cette subvention sera versée en une seule fois.

**S'agissant du club de football**, la subvention est revalorisée de 1 500 €. Cette évolution vise à accompagner le développement de l'association, notamment dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et d'équipement du club house.

**Pour le club de basket**, la subvention est augmentée de 200 €, afin de tenir compte de la progression des effectifs et du dynamisme de l'activité. Je rappelle que le club est fusionné avec Fontoy, il convenait d'établir une concordance du montant de la subvention versé par les deux communes.

**La subvention attribuée à l'association de gymnastique volontaire** est également majorée de 200 €, en raison du développement d'activités supplémentaires à destination des seniors, notamment la mise en place d'ateliers de gymnastique adaptée dans le cadre du foyer Aînés, contribuant ainsi au maintien du lien social.

**Concernant le Karaté Do**, la subvention est maintenue à son niveau antérieur. Il est toutefois rappelé que l'association ne dispose pas, à ce jour, de numéro SIRET, ce qui limite son accès à certaines aides publiques, notamment départementales.

En effet, l'aide départementale s'élève à 9 € par adhérent. Avec 109 adhérents, cela représente un manque à gagner de 981 € pour l'association.

Le numéro SIRET constitue un identifiant administratif indispensable pour toute association souhaitant percevoir des subventions publiques ou développer des relations financières régulières avec des partenaires institutionnels. Il est attribué par l'INSEE, à la suite d'une déclaration de création ou de modification de l'association auprès de l'INSEE via le guichet unique des formalités des associations (Service-Public / INSEE),

ou lors d'une demande d'immatriculation liée à une activité nécessitant une reconnaissance administrative.

La commune encourage vivement l'association à effectuer cette démarche de régularisation administrative afin de sécuriser son fonctionnement et de lui permettre de bénéficier pleinement des dispositifs de soutien existants.

**Pour la Gaule Boulangeoise**, la subvention s'inscrit dans la continuité des actions menées, notamment avec la mise en place d'un garde-pêche, participant à la gestion et à la préservation du milieu naturel.

**S'agissant de l'association des anciens combattants**, la subvention est maintenue. La demande d'aide complémentaire, liée à un projet de sortie, n'a pas été retenue dans la mesure où celui-ci ne s'inscrivait pas dans un cadre partenarial validé, notamment avec les établissements scolaires concernés.

Deux nouvelles associations bénéficient d'un accompagnement communal en 2026. **La compagnie théâtrale IMPAVIDE** se voit attribuer une subvention de 200 €, correspondant à un soutien au démarrage de son activité, avec une évaluation qui sera réalisée à l'issue de cette première année.

Le **Boxing Club** bénéficie quant à lui d'une subvention de 1 000 €, permettant d'accompagner le lancement de l'association, dans une logique de structuration progressive.

Concernant le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, la subvention est fixée à 15 363,65 €, en augmentation afin de tenir compte de l'évolution des besoins sociaux, notamment liée au vieillissement de la population, à la hausse des sollicitations des administrés et à l'augmentation générale des coûts.

S'agissant des écoles, il est proposé, à titre exceptionnel pour l'année 2026, l'attribution d'un forfait spécifique pour les sorties scolaires de fin d'année, en raison de l'augmentation significative des coûts de transport et des prestations pédagogiques. Les crédits scolaires sont par ailleurs maintenus selon les modalités habituelles, sur la base d'un montant par élève.

Le montant total des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026 s'élève à **48 600,00 €**.

La subvention allouée au CCAS s'établit à **15 363,65 €**.

Les crédits alloués aux écoles représentent un montant total de **12 470,00 €**.

Le montant total général des crédits consacrés aux subventions pour l'exercice 2026 s'élève ainsi à **76 433,65 €**.

Tableau subventions 2026		Critères d'attribution 2026		
		100 % si subvention ≤ 1 500 €	75 % Vote du budget	25 % Solde (septembre)
A.C.P.G.	450 €	450,00€	0	0
Amicale sapeurs-pompiers	1 400 €	1 400,00 €	0	0
AMOMFERLOR	350 €	350,00€	0	0
Basket	4 000 €		3 000,00 €	1 000,00 €
« Le Sillon »	12 500 €		9 375,00 €	3 125,00 €
Football	10 500 €		7 875,00 €	2 625,00 €
Gaule Boulangeoise	800 €	800,00 €		
Gaule Boulangeoise (Alarme chalet)	400 €	400,00 €		
Gymnastique volontaire	1 450 €	1 450,00		

KARATE DO	2 500 €		1 875,00 €	625,00 €
Les Petits Boulan'joie (A.P.E.)	250 €	250,00 €	0	0
Pétanque Boulangeoise	1 200 €	1 200 €	0	0
ACJM (Conciliateurs de justice Moselle)	100 €	100 €	0	0
Label Cadence Label Cadence « Vaches de Blues » = animations, rencontres et concerts autour de la culture du blues – la subvention sera versée en une seule fois à l'association Label Cadence)	3 000 € 4 000 €	4 000 € (montant versé en une seule fois)	2 250,00 €	750,00 €
DIAPASON (école de musique)	2 500,00 €		1 875,00€	625,00 €
IMPAVIDE	200,00 €	200,00 €		
BOXING CLUB	1 000,00 €	1 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>48 600 €</b>	<b>13 600 €</b>	<b>26 250 €</b>	<b>8 750 €</b>
CCAS	15 363,65 €			
Ecole maternelle (sortie de fin d'année) – Forfait	1 440,00€			
Ecole maternelle (crédits scolaires) 70 x 40 €	2 800,00€			
Ecole V. Hugo (sortie de fin d'année) – Forfait	2 600,00 €			
Ecole V. Hugo (crédits scolaires) 130 élèves x 40 €	5 200,00 €			
<b>TOTAL Ecoles</b>	<b>12 470,00 €</b>			

## TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

- Total général associations : 48 600,00 €

### Répartition :

- 100 % ( $\leq$  1 500 €) : 7 600,00 €
- 75 % : 26 250,00 €
- 25 % (solde septembre) : 8 750,00 €

## AUTRES CRÉDITS

- **CCAS : 15 363,65 €**
- **Écoles**
  - Maternelle (sortie) : 1 440,00 €
  - Maternelle (crédits) : 2 800,00 €
  - École Victor Hugo (sortie) : 2 600,00 €
  - École Victor Hugo (crédits) : 5 200,00 €

**TOTAL Écoles : 12 470,00 €**

**TOTAL GÉNÉRAL 2026 : 76 433,65 €**

**VU l'avis favorable de la commission des finances,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Pour : 17 voix**
- **Abstention : 1 voix (Mr RODICQ Francis)**
- **DÉCIDE** d'inclure le Contrat d'Engagement Républicain dans le processus d'attribution des subventions ;
- **PRÉCISE** que les modalités de versement et de suivi restent inchangées ;
- **PRÉCISE** que le projet « Vaches de Blues », porté par l'association Label Cadence, fera l'objet d'un versement exceptionnel en une seule fois, compte tenu des contraintes spécifiques liées à son organisation ;
- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions conformément aux montants présentés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la commune assurera un suivi rigoureux de l'utilisation des fonds ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulange, le 28 avril 2026



Le Maire,

Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :  
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/45

**XVII/ ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Rapporteur : Monsieur FALCHI Antoine, Maire

Le budget communal est l'instrument stratégique de la collectivité, définissant les priorités financières et les actions que la municipalité souhaite mener au cours de l'année. Il traduit à la fois la vision politique de la commune et les obligations légales encadrant la gestion des deniers publics.

Il présente deux dimensions complémentaires :

- **Prévisionnelle** : il anticipe les recettes et planifie les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux et à la réalisation des projets d'investissement.
- **Légale** : il constitue un acte officiel par lequel le maire, représentant l'exécutif communal, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil municipal.

Lors de la séance du 27 mars 2024, le Conseil municipal a adopté un **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)** permettant la mise en œuvre du régime des **Autorisations de Programme (AP)** et des **Crédits de Paiement (CP)**, offrant ainsi une visibilité pluriannuelle sur les investissements, notamment ceux relatifs au **complexe sportif**.

**Équilibre budgétaire 2026**

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, il apparaît que le budget principal pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 2 160 320,05 €

Section d'investissement : 3 562 375,93 €

**VU l'avis favorable de la commission des finances ;**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Résultat du vote :**

17 voix pour

2 voix Contre : (*Mr GUERMANN Bernard et Mme LO BUE Séverine*)

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De voter le budget principal 2026 :

- Par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Sans individualisation d'opérations pour la section d'investissement.

**Article 2 :**

D'adopter le budget principal 2026, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 160 320,05 €
- Section d'investissement : 3 562 375,93 €

**Article 3 :**

De préciser que la commune :

- ✓ Opte pour le régime des **Autorisations de Programme (AP)** et des **Crédits de Paiement (CP)** ;
- ✓ Ne procédera pas à l'amortissement de ses immobilisations ;
- ✓ Ne procédera pas au rattachement des charges et produits de l'exercice ;
- ✓ Conserve un vote par chapitre globalisé.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire :

- A effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section** ;

- A signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 28 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :  
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.